

QBP Finance

Rapport 2023

Loi Energie – Climat Article 29

Table des matières

Préambule.....	2
Contexte réglementaire.....	2
Périmètre concerné.....	2
1. Démarche générale de QBP FINANCE	2
a. Politique et stratégie d'investissement,	2
b. Produits financiers article 8 et article 9 au sens du règlement SFDR	3
2. Renforcement des capacités internes déployées par QBP Finance	3
3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de QBP Finance.....	3
a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG	4
b. Politique de rémunération	4
c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans l'information du conseil de surveillance.....	4
4. Stratégie d'engagement et politique de vote.....	4
a. Politique d'exclusion.....	4
b. Politique de vote de QBP Finance.....	4
5. Alignement Taxonomie et focus sur les énergies fossiles.....	5
a. Alignement Taxonomie	5
b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....	6
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	7
a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	7
b. Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050	7
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7
a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)	8
b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPEBS.....	8
c. Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs	8
8. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	8
a. Identification des risques de durabilité	8
b. Incidences négatives en matière de durabilité	9
9. Démarche d'amélioration et mesures correctives.....	9

Préambule

QBP Finance, société agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'Autorité de Marchés Financiers sous le numéro GP-21000004 gère 5 OPCVM et 2 FIA.

Les encours sous gestion sont supérieurs à EUR 500 millions pour des effectifs de 4,5 personnes.

Contexte réglementaire

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) n° 2015-992 du 17 août 2015 ;
- Le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- Le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- Le Règlement Taxonomie
- Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021

Le présent rapport est établi par QBP Finance conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Ce rapport est disponible sur le site internet de QBP Finance (www.qbpfinance.com). Il est également transmis à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à l'AMF

Périmètre concerné

La démarche ESG s'applique sur les fonds directement gérés par QBP Finance, qu'ils soient ouverts ou dédiés, à l'exclusion des fonds indiciels, des fonds en délégation de gestion et des fonds nourriciers dont le fonds maître est externe à la société de gestion.

1. Démarche générale de QBP FINANCE

a. Politique et stratégie d'investissement,

QBP Finance est une société de gestion spécialisée dans la gestion de fonds ouverts et de fonds dédiés. La définition de la stratégie et la politique d'investissement de chaque fonds est faite sur mesure et dépend entièrement des besoins de nos clients. Dans ce contexte, mais également suite à une croissante conviction chez QBP Finance de l'importance des éléments de durabilité, la prise en compte des critères ESG dans nos processus de gestion a gagné en importance. Pourtant, dans les différentes politiques d'investissements de nos fonds, QBP Finance n'a pas encore formalisé les critères ESG qu'elle entend appliquer. Il n'y a actuellement aucun critère stricte et/ou quantitatif qui fait partie de son processus de sélection. QBP Finance ne gère actuellement que des fonds classés article 6 au sens du Règlement SFDR.

En 2023, QBP Finance s'est doté de l'outil MSCI ESG afin de détecter et d'analyser les controverses possibles sur les titres financiers. Ce nouvel outil d'analyse permet d'évaluer si la controverse a un impact financier et économique sur la performance du titre et de moduler la décision d'investissement en fonction. Si le suivi des controverses est réalisé sous un angle économique, il permet néanmoins d'apprécier les risques de durabilité des entreprises. En 2023, les choix d'investissement n'ont pas été impactés par l'actualité des controverses. La gestion n'a pas formalisé la prise en compte d'autres critères de durabilité dans son processus de sélection.

b. Produits financiers article 8 et article 9 au sens du règlement SFDR

QBP Finance ne gère aujourd'hui aucun fonds relevant de l'article 8 ou de l'article 9. Cependant, des réflexions sont en cours pour le passage en article 8 du fonds thématique, QBP Equity Next Generation qui vise à saisir toutes les opportunités de croissance liées aux trois principales transitions des prochaines années :

- La Transition écologique
- La Transition numérique
- La Transition démographique

Ce fonds est aujourd'hui en article 6.

2. Renforcement des capacités internes déployées par QBP Finance

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

L'équipe de gestion est constituée de 4 collaborateurs, 1 femme et 3 hommes. En 2023, le temps consacré aux questions ESG a représenté 20% d'un ETP (équivalent temps plein).

QBP Finance est à l'écoute des besoins de LA BANQUE PRIVEE SAINT GERMAIN, qui privilégie de plus en plus des fonds ayant une démarche ESG.

Depuis l'intégration au Groupe ODDO BHF, des discussions ont régulièrement lieu pour bénéficier de l'expertise ESG particulièrement développée dans le Groupe depuis des années. L'ESG Project manager du Groupe ODDO BHF est en contact avec les gérants et a confirmé que les portefeuilles sont conformes aux critères d'exclusion utilisés par le Groupe.

L'ESG Project manager du Groupe ODDO BHF a formé les équipes à la prise en main de l'outil MSCI ESG qui a été mis à disposition pour l'étude et le suivi des controverses. De plus, le Groupe ODDO BHF a assisté QBP Finance dans la réalisation des calculs réglementaires.

3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de QBP Finance

La direction apporte une attention particulière à ces sujets, qui sont essentiels pour le développement de QBP Finance.

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG

La publication du présent rapport donne l'occasion d'échanges et de réflexions sur les enjeux liés aux différents indicateurs et à la mise en place d'objectifs qui sont présentés au Comité de direction. Il permet l'élaboration d'une stratégie en matière d'améliorations concernant les attentes en termes de durabilité.

b. Politique de rémunération

A ce stade, la politique de rémunération de QBP finance n'intègre pas les risques en matière de durabilité. En revanche, une réflexion est en cours sur la nature des critères à prendre en compte pour intégrer ces risques, en vue de la prochaine campagne de fixation des objectifs annuels.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans l'information du conseil de surveillance

Du fait du renforcement des réglementations et de la prise en compte croissante des sujets ESG, QBP Finance envisage de communiquer sur ces sujets, notamment à l'occasion de l'information concernant les processus réglementaires, devant le conseil de surveillance.

4. Stratégie d'engagement et politique de vote

a. Politique d'exclusion

QBP Finance a défini une politique d'exclusion concernant certaines activités ou secteurs controversés.

Cette politique d'exclusion ne s'applique que sur le fonds Next Generation, dans le cadre de la sélection Actions, soit 3,7% du périmètre au 31/12/2023.

Pour chaque valeur sélectionnée dans le fonds QBP Equity Next Generation, le gérant vérifie les critères d'exclusion préalablement à l'investissement tels qu'inscrits dans le prospectus du fonds actions : l'exclusion concerne les entreprises ayant plus de 25% de leur activité N-1 dans les secteurs de l'alcool, des Jeux d'argent, du tabac, de l'énergie nucléaire, des armes (conventionnelles, nucléaires, controversées, à feu civiles) et du charbon thermique.

Les valeurs sont exclues en amont du processus d'investissement du fonds, au même titre que le respect d'une liquidité minimale ; les entreprises concernées ne peuvent donc pas être éligibles à la gestion.

En fin d'année, les gérants s'assurent, en contrôle de premier niveau, que l'ensemble des titres détenus respectent encore la règle d'exclusion ; dans le cas contraire, les titres concernés devront être cédés obligatoirement au cours du trimestre suivant.

b. Politique de vote de QBP Finance

QBP finance a mis en place une politique de vote dans l'ensemble de ses fonds

Périmètre de vote QBP Finance

Le vote aux assemblées est mis en œuvre dès lors que les OPC au niveau de l'entité détiennent directement plus de 0.05% du capital. QBP Finance pourra toutefois exercer son droit de vote en-deçà de cette limite si les gérants estiment que certaines résolutions sont contraires à l'intérêt des porteurs. De manière très exceptionnelle, il est aussi possible que la société de gestion ne puisse voter pour des raisons d'efficacité et de coûts ou de délais, ces exceptions devront être motivés dans le rapport annuel de la politique de vote.

Analyse des résolutions et instruction des votes

Sur la base de ses principes de vote, les gérants analysent les résolutions et déterminent leurs votes. Ils peuvent s'appuyer sur les recommandations de l'AFG.

Cette politique de vote vise à soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les fonds sont investis, sauf si les résolutions proposées sont contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires. A ce titre QBP Finance sera particulièrement sensible :

- Aux modifications statutaires pouvant nuire à l'intérêt des porteurs
- A l'intégrité des comptes, de la gouvernance et de l'information financière et durabilité
- A l'affectation du résultat et la gestion des fonds propres dans un objectif de surveiller une gestion à long terme

Le détail de la politique de vote est disponible sur le site de la société de gestion ([exercice-des-droits-de-vote.pdf \(qbpfinance.com\)](https://www.qbpfinance.com/exercice-des-droits-de-vote.pdf)).

Conformément à la politique de vote, QBP Finance n'a pas exercé de droits de vote en 2023.

5. Alignement Taxonomie et focus sur les énergies fossiles

a. Alignement Taxonomie

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- (i) atténuation des changements climatiques,
- (ii) adaptation aux changements climatiques,
- (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- (v) prévention et contrôle de la pollution,
- (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux et qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH")

Nonobstant ce qui précède, le principe "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Afin de mesurer la part de ses investissements dans des activités éligibles ou alignées à la taxonomie, autrement dit la "part verte" de ses actifs en portefeuille, QBP Finance s'appuie sur les données fournies par le Groupe ODDO BHF. La part des encours alignés sur la taxonomie est calculée à partir du pourcentage d'alignement de chaque entreprise pondérée par son poids dans l'actif qui dispose de données relatives à cet indicateur.

Les entreprises impliquées dans des controverses environnementales ou des controverses sociales et de gouvernance sérieuse ne satisfont pas les critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne. En conséquence, le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, est réduit à 0 pour ces entreprises.

Il en est de même pour les producteurs de tabac, les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, ainsi que les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Dans l'univers des titres et des fonds qui publient leurs données sur la taxonomie européenne, QBP Finance a calculé les indicateurs d'alignement.

- Alignement Taxonomie : 4.67%
- Taux de couverture du portefeuille : 73%

b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

QBP Finance a utilisé la Base de données d'Urgewald qui recense les entreprises qui répondent à au moins 3 critères :

- 1- **Un critère relatif** : au moins 20 % de la production d'électricité ou des revenus d'une entreprise sont liés au charbon en intégrant tous les composants de la chaîne de valeur du charbon
 - Entreprises du secteur des mines, de l'électricité et des services dont la part du charbon dans les revenus est de 20 % ou plus
 - Services publics dont la part du charbon dans la production d'électricité est de 20 % ou plus.
- 2- **Un critère absolu** : entreprises dont la production annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 10 millions de tonnes, et entreprises dont la capacité installée de production d'électricité au charbon est supérieure ou égale à 5 GW.
- 3- **Des critères d'expansion** : entreprises ayant des plans d'expansion de l'énergie au charbon, de l'extraction du charbon ou de l'infrastructure du charbon.
 - Énergie : entreprises prévoyant de développer de nouvelles capacités électriques au charbon d'au moins 100 MW au prorata.
 - Exploitation minière : entreprises engagées dans des activités d'exploration du charbon ou qui sont impliquées dans des activités d'exploration de charbon.
 - Services : entreprises impliquées dans le développement ou l'expansion d'actifs de transport de charbon ou d'infrastructures dédiées au soutien des mines de charbon, du transport de charbon et des installations de transformation du charbon en gaz.

L'exposition au charbon de QBP Finance représente 0.4% sur la base de la liste Urgewald

Un calcul a été effectué selon la méthodologie déployée par Urgewald qui vise à mesurer l'exposition au secteur des combustibles.

La Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald permet d'identifier les entreprises opérant dans l'industrie pétrolière et gazière. La base de données présente différentes mesures conçues pour décrire la taille et la composition des opérations pétrolières et gazières d'une entreprise et ses activités d'expansion dans le secteur, dont la production actuelle d'hydrocarbures, les projets de pipelines et de terminaux GNL, les ressources et les aspects économiques. Ces données sont basées sur des documents gouvernementaux et industriels, ainsi que sur une modélisation.

L'exposition au secteur de l'industrie pétrolière et gazière représente 0.9% sur la base de la liste Urgewald

Les calculs ont été effectués sur la base des codes ISIN publiés et il est possible que cette liste ne représente pas de façon exhaustive les investissements dans les émetteurs concernés.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Le **scope 1** représente les émissions directes de GES produits par l'entreprise, le **scope 2** correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie, mais qui ne se produisent pas directement sur le site de l'entreprise et enfin le **scope 3** est lié aux émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise.

Sur la base des données fournies par le Groupe ODDO BHF, QBP Finance a choisi comme indicateur de suivi de l'impact de ses investissements, l'intensité carbone exprimée en tonnes de CO2 par Millions de Chiffre d'affaires en dollars

- Intensité carbone (scope 1 et 2) : 109 tonnes de CO2 par million de \$ de chiffre d'affaires
- Taux de couverture du portefeuille : 73%

L'intensité carbone globale est calculée en prenant l'intensité carbone de chaque entreprise pondérée par son poids dans l'actif qui dispose de données relatives à cet indicateur.

b. Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050

Depuis 2023, QBP Finance a mis en place un suivi de l'intensité carbone et des impacts sur la biodiversité de ses portefeuilles. Pour l'instant cela est fait dans le cadre d'une étape d'analyse préliminaire des indicateurs de durabilité des portefeuilles dans le cadre du rapprochement avec le Groupe ODDO BHF. QBP finance ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif afin de pouvoir prendre en compte l'approche des autres entités du Groupe.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité peut être définie comme la diversité entre les espèces, au sein des espèces et des écosystèmes. La biodiversité est un ensemble extrêmement complexe, matérialisé par un très grand nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)

La Convention sur la diversité biologique adoptée, le 5 juin 1992 a fixé trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES

L'IPBES a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale :

- Changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats ;
- Surexploitation des ressources ;
- Changement climatique ;
- Pollutions ;
- Espèces exotiques envahissantes.

Les entreprises commencent à mettre en œuvre des indicateurs de pressions qui permettent de mesurer les pressions qu'exerce une activité. Ces indicateurs sont plutôt opérationnels car ils résultent directement de la nature de l'activité de l'entreprise.

c. Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs

Ne disposant pas pour l'instant d'une mesure de l'empreinte biodiversité, QBP finance a choisi de mesurer la part des investissements dans les entreprises détenues dont les sites ou opérations sont situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont une incidence négative sur ces zones.

- Exposition à des entreprises affectant négativement la biodiversité dans des zones sensibles : 9.28 %
- Taux de couverture : 36%

L'indicateur est calculé en prenant le montant investi dans les entreprises affectant négativement la biodiversité dans des zones sensibles pondéré par le montant de l'actif qui dispose de données relatives à cet indicateur.

8. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

a. Identification des risques de durabilité

Les risques en matière de durabilité peuvent être considérés comme des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des actifs.

En effet, les émetteurs d'instruments financiers peuvent être affectés de plusieurs manières par la survenance d'un tel évènement : une incidence financière, des risques juridiques, réglementaires ou de réputation, des impacts sur l'environnement naturel ou sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales)

Convaincue que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés, QBP Finance les prend en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Avec la mise en œuvre de nouvelles directives (SFDR : Sustainable Finance Disclosure Directive) par la Commission Européenne , l'accent est mis sur le coût environnemental de certains investissements. Cependant, afin d'inclure les entreprises qui ont un impact positif (investissement à impact), les investisseurs ont souvent évolué vers une approche « best in class ». QBP Finance intègre ces réflexions dans sa politique relative aux risques en matière de durabilité.

b. Incidences négatives en matière de durabilité

QBP Finance n'est pas soumise à la production des différents indicateurs sur les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

Sensible aux dangers du changement climatique, QBP Finance partage les dernières mesures de la Commission Européenne. QBP Finance est convaincue que les défis qui guident les politiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont, et deviendront encore plus, les pierres angulaires de la durabilité de notre activité économique.

La situation sera donc réévaluée dans le cadre du rapprochement avec le Groupe Oddo BHF, qui devrait permettre, par l'accès à davantage de données, d'augmenter la transparence sur ces sujets.

9. Démarche d'amélioration et mesures correctives

QBP Finance, créée en 2021, est aujourd'hui conscient de la nécessité d'intégrer de façon plus formelle la prise en compte des critères ESG dans certains de ses fonds et d'envisager un passage en article 8.

- A cet effet, QBP Finance entend s'appuyer sur l'expertise interne du Groupe ODDO BHF, afin d'intégrer dans son processus de gestion un certain nombre d'éléments d'analyse extra financiers, comme par exemple un choix de notation des actions, et une méthodologie en ce qui concerne les obligations et les fonds.
- Afin de mieux piloter les risques extra financiers, QBP finance va réfléchir à la mise en place d'une politique d'exclusion plus globale et à formaliser son suivi systématique des controverses graves.